

A Lausanne, le tribunal laisse sa chance à un meurtrier

Fati Mansour



Les juges, saisis par l'Office d'exécution des peines, ont renoncé à ordonner un changement de sanction visant à maintenir ce condamné en milieu fermé. Selon l'expert psychiatre, le Vaudois, qui purge une peine de 16 ans pour avoir étranglé une prostituée, ne présente pas un risque de récidive sérieux

Devant la justice

La psychose sécuritaire a des limites. Le Tribunal criminel de Lausanne l'a rappelé vendredi en examinant le sort d'un poseur de sols bourru, bientôt sexagénaire, condamné à 16 ans de prison pour le meurtre d'une prostituée. Un homme que l'Office d'exécution des peines aurait sans doute bien voulu voir enfermé pour une durée indéterminée. Les juges ont renoncé à ordonner ce changement de sanction soumis dans la foulée des tragiques affaires Marie et Adeline. «Tout montre qu'il n'y a pas du tout matière à une telle décision dans ce cas, contrairement à d'autres dossiers plus délicats», a relevé le président Pierre Bruttin.

Roger, de son prénom d'emprunt, ne comprend toujours pas très bien pourquoi, le 3 octobre 2005, il a étranglé une prostituée dans le fourgon emprunté à son entreprise avant de jeter le corps nu dans les bois de Morrens. En disant à ce client qu'il en avait eu assez pour son argent, la malheureuse a peut-être fait remonter en lui toute l'aigreur d'un second divorce mal digéré et le mauvais alcool qu'il buvait pour la faire passer. «J'ai commis une grosse erreur et je regrette sincèrement pour la famille de cette dame», explique-t-il.

En prison, Roger ne boit plus, fume toujours car c'est «impossible de faire autrement», s'isole pour éviter ceux qui lui cherchent toujours querelle, soigne autant que possible ses problèmes cardiaques et se sent physiquement au bout du rouleau. Cet homme très simple se voit travailler à la campagne. Après avoir longtemps refusé tout traitement, il suit désormais une psychothérapie parce qu'il le faut bien. Mais il n'en pense pas moins. «Cela ne m'apporte rien», dit-il. «Une déroutante franchise», fera remarquer le président Bruttin.

Détenu modèle durant les huit premières années passées derrière les barreaux, Roger subit de plein fouet le sérieux tour de vis opéré après les sanglantes récidives de Payerne et Genève, en mai et septembre 2013. A l'époque, et avec la bénédiction de la très stricte commission interdisciplinaire consultative – avant que celle-ci ne retourne sa veste –, il était en régime semi-ouvert à La Colonie, travaillait aux champs avec son tracteur et faisait une conduite accompagnée avec une assistante sociale très satisfaite de son comportement. Le moratoire instauré suite à ces drames par la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, et visant à geler tous les assouplissements pour certaines catégories de criminels, mettra un terme brutal à ce parcours.

Roger, soudain considéré comme trop dangereux pour progresser dans son exécution de peine, car trop solitaire et peu porté sur l'introspection, est ramené au pénitencier et cette décision est confirmée par la justice. Malgré cette situation difficile, il adopte un comportement salué par la direction de la prison.

Mais il en faut plus pour convaincre les criminologues du département, dont le rapport évoque un risque de récidive moyen si Roger se sent à nouveau très persécuté et frustré. La machine s'emballe, et l'autorité d'exécution des peines saisit le tribunal de l'examen de ce cas afin qu'un changement de sanction soit envisagé et que la peine soit transformée en une mesure destinée à traiter un trouble ou plutôt à protéger la collectivité. Pour statuer sur une décision aussi lourde de conséquences, le tribunal ordonne une nouvelle expertise.

Entendu à l'audience, le docteur Etienne Colomb ne partage pas les craintes du service pénitentiaire. «J'ai de la peine à rejoindre cette évaluation criminologique. Comme psychiatre, je n'ai pas eu l'impression d'avoir affaire à une personnalité paranoïaque qui serait tout le temps sur la défensive. C'est certes un homme qui aime être seul. Mais je ne le sens pas prêt à agresser toutes les femmes qui passent. Les assistantes sociales, qui le voient en prison, disent qu'il a de l'humour et ne sentent pas de conflit. Il n'a d'ailleurs jamais commis d'actes délictueux à répétition.»

Aux yeux de l'expert, Roger a agi dans un contexte bien particulier et sans que son crime soit en relation avec un trouble mental récurrent. Cela diminue d'autant le risque de récidive, même si la personnalité de l'intéressé évolue peu avec le temps. Il ajoute que les craintes exprimées autour de ce cas sont surtout «théoriques» et se fondent sur la résistance de Roger à entrer dans une démarche psychothérapeutique.

«C'est sur ce chemin étroit que doivent maintenant passer tous les condamnés. Ils leur faut reconnaître et confesser les crimes, dire qu'ils ne recommenceront plus et aller chez le psychiatre. Comme s'il n'y avait qu'un seul modèle possible pour rassurer les autorités.» Roger

ne correspond pas à ce modèle standard mais, souligne encore l'expert, il a admis les faits et il a très bien compris le sens de sa longue peine.

Même le Ministère public a été convaincu. La procureure Hélène Smith a enjoint au tribunal de renoncer à la proposition de changement de sanction. Quant à la défense, elle a trouvé une occasion en or pour dénoncer le contexte politique qui a conduit à cette situation. Pour Me Baptiste Viredaz, ce dossier est l'exemple parfait de ce qu'il ne faut pas faire. «Mon client était sur de bons rails et tout a été suspendu du jour au lendemain au mépris de ses droits et de sa dignité.»

Après quelques minutes à peine de délibérations et très peu de suspense, le Tribunal criminel a décidé de laisser Roger poursuivre son chemin vers la fin de sa peine. Son prochain rendez-vous avec les juges est fixé en juin 2016, date d'une possible libération conditionnelle.

Voir Editorial du 21 février 2015: [Un frein utile aux excès de zèle sécuritaires](#)